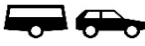
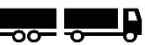


Permis de conduire - catégories

Catégories / Sous-catégories			Âge minimal	Examen médical
A		Motocycles avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg. *Permis de conduire de la catégorie A35 kW depuis plus de deux ans.	*20 ans	non
A35 kW		Motocycles avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum.	18 ans	non
A1		Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW. 15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm ³ et vitesse maximale de 45 km/h). 16 ans : autres véhicules (≤ 125 cm ³ et 11 kW au maximum).	15 ans 16 ans	non
B		Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas 8 ; Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg.	17 ans	non
B1		Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3'500 kg ; un véhicule de cette catégorie peut tractier une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3'500 kg sans dépasser 7'500 kg ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tractier une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette catégorie peut tractier une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tractier une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
CE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui
DE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales				
F		Voitures automobiles de travail, tracteurs, chariots à moteur et véhicules agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h. Autres véhicules automobiles, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans 18 ans	non non
G		Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M		Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes				
TPP 121		Transports professionnels de personnes (soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui
TPP 122		Transports d'écopiers, d'ouvriers, de personnes handicapées, de blessés ou de malades (non soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui